

que nous avons déjà faite ; c'est que les Européens, pour l'intérêt de leur commerce et l'extension des débouchés si nécessaires à ce commerce, ne sauraient trop y affaiblir l'autorité despotique ; et y étendre la liberté et la civilisation, d'où dérivent les besoins de la consommation et de la culture, sans lesquelles il n'y a ni industrie, ni échange, ni par conséquent de commerce.

Les Anglais, convaincus de ce principe salutaire, en avaient fait la règle de leur conduite, au moins jusqu'à un certain point, pendant le temps qu'ils possédèrent les îles à épices.

Comme ils croyaient conserver ces îles et y former des établissemens dans l'intérêt de leur commerce, ils avaient projeté d'y perfectionner la culture des arbres à épices, et d'y établir une forme de gouvernement propre à les seconder. Les documens que nous en avons méritent d'être consignés ici, parce qu'ils présentent des vues utiles et des connaissances commerciales recueillies sur les lieux, et d'autant plus précieuses, que ce qui regarde les îles à épices a toujours été tenu très-secret par les Hollandais. Ce n'est même que depuis que les Anglais les ont possédées qu'on en connaît les détails d'une manière positive.

Dans le projet d'étendre le commerce des épices et de faire dans les îles de Banda et toutes celles qui en produisent des établissemens solides, il faudrait, disaient les Anglais lorsqu'ils en étaient maîtres, faire d'Amboine le siège du gouverne-

ment. Ce gouvernement donnerait tous les encouragemens possibles à l'agriculture et à la multiplication du bétail dans les îles de Banda et dans celles qui les avoisinent. On pourrait, dans ces dernières, donner des propriétés aux fermiers qui s'y établiraient, pour les mettre dans le cas d'approvisionner leurs fermes ; mais ce serait à condition qu'ils se livreraient à la culture des muscadiers, qui serait concentrée dans l'île d'Amboine. A mesure que les arbres s'y multiplieraient, on couperait tous ceux des autres îles : ainsi, avec le temps, toute la culture de cette précieuse denrée serait concentrée dans Amboine, où elle a déjà une qualité supérieure, et où les plantations auraient l'avantage d'être sous la surveillance immédiate du gouvernement suprême. Par ces mesures, les établissemens subordonnés seraient en état d'approvisionner en bétail et en grain toutes les îles des Épices. Les dépenses de l'état seraient considérablement diminuées, en ce qu'il ne faudrait plus qu'un établissement, tant pour le gouvernement interne que pour la défense de ces possessions.

« Quelle que doive être la décision à l'égard de ces îles, soit qu'on juge plus avantageux pour la Grande-Bretagne d'en garder la possession, soit qu'on préfère de les rendre à la Hollande, il convient toujours ici d'envisager la chose dans la première supposition, et, en conséquence, de proposer pour leur administration ce qui peut les

améliorer, les rendre du plus grand avantage possible pour l'état, et en même temps procurer le bonheur des habitans.

« Les îles des Épices ont des relations très-étroites avec les royaumes de Ternate et de Tidor, et les nombreuses îles qui en dépendent, y compris toutes celles entre ces états et la Nouvelle-Guinée. Amboine et Banda ont été toutes les deux sous la domination du roi de Ternate; et les Hollandais, par courtoisie, lui paient encore tous les ans une somme, quoique dans le fait ce soit lui qui soit leur tributaire.

« Le seul objet que les Hollandais aient eu en vue en mettant les souverains de Ternate et de Tidor sous leur dépendance, a été d'empêcher qu'ils ne fissent des plantations d'épices; car, malgré la quantité de poudre d'or qu'ils tirent de leurs royaumes, la perte que leur cause cet établissement monte à 50,000 livres sterling par an, sans parler de ce qu'il meurt d'hommes dans les différentes garnisons. Il paraît donc utile, non pas seulement d'ôter ces îles aux Hollandais, mais de les remettre comme provinces libres aux naturels. L'obligation que nous aurait ces princes les engagerait à faire avec les Anglais des conditions qui nous assureraient exclusivement le commerce de leurs épices.

« L'île de Macassar, quoique de peu d'intérêt pour Amboine et Banda, si on la compare avec elles pour la culture des épices, est cependant

d'une grande importance pour notre commerce dans ces mers, parce qu'elle est en tout temps à portée de fournir une grande quantité de vivres à nos vaisseaux, et qu'elle se trouve précisément dans la route de nos bâtimens chinois, tant pour aller que pour retourner.

« On sait déjà que les principaux rajahs de l'île de Célèbes ont dernièrement manifesté leur haine pour les Hollandais, qui ont fomenté des dissensions parmi eux: ainsi, les mettre en état de sortir de l'infériorité où les Hollandais affectent de les tenir, serait sans doute le meilleur moyen de les attacher aux Anglais et de les disposer à nous donner la préférence pour le commerce. Alors, dans certains cas pressans, ils pourraient bien fournir nos îles des Épices du grain et du bétail dont elles auraient besoin.

« A l'égard du commerce qui s'est établi depuis quelques années avec les îles au nord-est de Céram, et des tentatives que nos vaisseaux marchands du Bengale ont faites pour former ici un établissement, on conçoit que, si la politique a autorisé cette mesure dans le temps où elle a été adoptée, maintenant que les Anglais sont en possession des îles des Épices, elle aurait les effets les plus préjudiciables. Les armes à feu et les munitions militaires sont les principaux articles de commerce que nos vaisseaux portent dans ces îles; et les introduire chez des peuples qui sont tout au plus dans l'enfance de la vie sociale ne peut

qu'arrêter leurs progrès dans la civilisation; ce serait leur fournir les plus sûrs moyens de succès dans les hostilités contre leurs voisins, qu'il est de notre intérêt de protéger; c'est en même temps les mettre en état de piller nos propres vaisseaux, et peut-être dans quelque temps d'envahir nos possessions. Il faudrait donc que ce commerce fût prohibé sous les peines les plus sévères.

« Dans la dernière insurrection à Amboine, on a pris aux naturels des mousquets à la marque de notre compagnie des Indes orientales. Ils avaient été apportés du Bengale aux îles de Waronu sur la côte nord-est de Céram; de là ils avaient été transportés à Harockoe, où ils avaient été échangés pour des clous de girofle, comme l'ont avoué ceux dans les mains desquels on les a pris.

« Pour obvier à cet inconvénient, il est nécessaire d'empêcher nos marchands dans l'Inde de commercer avec l'île de Jernote et ses dépendances, sans la permission ou l'ordre du gouvernement d'Amboine; il est nécessaire de faire de cette dernière île le marché exclusif des possessions anglaises dans les mers de l'est, puisqu'elle peut fournir, d'une manière également avantageuse aux naturels et aux Anglais, à tous les besoins réels des îles environnantes.

« Peut-être qu'une philosophie spécieuse considérerait comme plus généreux, et par conséquent comme d'une politique plus bienfaisante, d'ouvrir un commerce libre, et de laisser les ar-

mateurs particuliers partager le commerce lucratif des îles des Épices; mais l'expérience prouve assez que le commerce exclusif des épices est essentiel pour faire tourner ces établissemens lointains et dispendieux au profit de la mère-patrie. Ce monopole, sous des règles sages et équitables, ne produirait pas seulement un revenu considérable à l'état; il tendrait aux intérêts et au bonheur des naturels beaucoup plus sûrement que si on les exposait aux troubles et à l'anarchie; car les jalousies qui naissent d'un commerce libre ne manqueraient pas de porter le désordre chez des hommes d'un caractère si violent. D'après ce principe, il faudrait donc défendre aux naturels tout commerce (excepté en cas d'urgence) avec d'autres vaisseaux que les vaisseaux envoyés par la compagnie; il faudrait que les chefs fussent responsables au gouverneur d'Amboine, qui serait investi du pouvoir d'imposer aux contrebandiers, suivant la grandeur ou les circonstances du délit, telle amende, ou d'infliger telle punition qu'il appartiendrait.

« On connaît le penchant des Malays à la piraterie. Ce penchant n'est nulle part plus redoutable que parmi les peuples qui habitent les îles voisines des Moluques, nommément les Papouas, ou naturels de la Nouvelle-Guinée, les peuples de Magindanao, Sooloo et Borneo. Il est donc essentiel, non-seulement au repos, mais même à la sûreté des îles des Épices, d'avoir un certain nombre de

vaisseaux de guerre qui croisent dans ces parages. Les Hollandais tenaient toujours en mer, pour cet objet, plusieurs chaloupes, chacune de seize canons; mais ces chaloupes étaient d'une construction trop grossière; elles n'étaient pas en état de poursuivre au vent les voiles malayes. Il vaudrait donc mieux pour les Anglais avoir pour ce service particulier cinq goelettes armées du port de quatre-vingts à cent tonneaux. Ces bâtimens devraient être, par leur construction, bons marcheurs; de manière à pouvoir, dans les calmes, aller à avirons (ou larges rames); ils seraient montés de douze ou quatorze canons, avec quelques pierriers, et d'environ trente hommes, dont dix européens. Cette force, appuyée au besoin d'une des frégates de sa majesté, si elle était sagement employée, sous la direction du gouvernement d'Amboine, suffirait pour empêcher toute piraterie. En même temps elle empêcherait aussi la contrebande, et remplirait l'objet de recueillir les épices des îles subordonnées, et de les transporter à Amboine, où elles seraient toutes chargées pour l'Europe.

« En considérant combien il serait facile de chasser les Hollandais des îles de Célèbes, Ternate et Tidor, une petite extension de cette force maritime nous mettrait à portée de faire un commerce très-avantageux avec ces îles. Toute la poudre d'or que les Hollandais en tirent maintenant serait donnée en échange des produits de

nos manufactures d'Angleterre et de nos colonies des Indes; et il n'y a pas de doute que cette branche d'un commerce lucratif, qui est maintenant dans les mains des Chinois, ne passât dans celles des Anglais, à qui leur esprit entreprenant, secondé de leur habileté dans la navigation, ne peut manquer de donner une supériorité marquée sur toutes les nations rivales.

« Comme Amboine est la place la plus convenable, tant par sa situation que par ses ressources naturelles, pour en faire non-seulement la capitale de nos possessions dans les îles des Épicés, mais encore le chef-lieu de l'Archipel de l'est, sa force, et ce qu'elle peut opposer de résistance aux attaques de l'étranger, doivent être un des premiers objets de notre attention. Quoique ses fortifications, dans l'état actuel, suffisent bien pour la mettre à l'abri de toute attaque des naturels, elles ne sauraient pourtant tenir contre des troupes régulières. Si donc on se déterminait à s'y établir positivement, il faudrait bâtir un nouveau fort à Amboine. Ce point mérite bien toute l'attention de notre ministre des affaires de l'Inde; et il serait digne de la politique généreuse de notre compagnie des Indes de consacrer une partie du premier profit qu'elle retirerait de ces îles, à la construction d'un ouvrage qui leur procurerait une sûreté permanente.

« Les batteries et les redoutes qui ont été élevées à Banda, avec la force qu'on propose d'en-

voyer à cet établissement, suffiraient très-certainement à sa sûreté, parce qu'il n'est nullement probable qu'un ennemi veuille employer des forces bien considérables contre une place qui n'offre par soi-même aucune ressource, où il n'y a pas de magasin d'épices, où l'on ne dépose aucune richesse, et où une tentative sans succès entraînerait les plus fatales conséquences. Enfin Banda, si l'on n'est pas d'abord en possession d'Amboine, ne serait pas long-temps tenable; et quand elle le serait, elle ne paierait pas les dépenses qu'il faudrait faire pour la défendre.

« Il ne reste donc plus qu'à réunir sous un même point de vue ce qu'exige l'établissement civil et militaire des Moluques, et qu'à faire un calcul exact des dépenses qu'il entraînerait; d'estimer enfin au plus juste possible les avantages qu'on peut se promettre de ces possessions. Mais, avant de présenter cet état, il faut faire remarquer premièrement que les dépenses de fret de tous les bâtimens de transport, tant des troupes que des vivres et des marchandises, peuvent être regardées comme couvertes par le profit de cinquante pour cent sur les articles importés pour l'usage des naturels, et qu'en conséquence je n'en ferai pas mention dans le tableau suivant; ensuite, qu'une connaissance plus parfaite de ces mers, et une plus grande expérience des saisons et des vents régnans dans ces parages, montreront qu'on peut entretenir une communication constante

avec Amboine, et qu'on peut porter dans cette île, très-facilement et à très-peu de frais, des denrées de toutes espèces, et en remporter de même les épices au moyen de l'expédition et du retour de nos vaisseaux de Chine, et cela sans les détourner beaucoup de leur route ordinaire. De même, en considérant les avantages vraiment importans que la nation peut retirer du commerce étendu qu'elle ouvrirait avec les îles du Levant, et de ce nouveau débouché pour les produits de nos manufactures, je ne crois pas devoir faire entrer dans cette note la dépense qu'occasionnerait une force navale qu'on pourrait entretenir, soit dans les détroits de Macassar, soit dans les îles du nord; mais les frais d'équipement des schooners armés que j'ai déjà proposés, faisant partie du nouvel établissement, ils seront, comme de raison, comptés au nombre des dépenses qu'il occasionnera. Tout se bornera donc à estimer les frais de l'établissement civil et des forces militaires et de marine, ainsi que le prix des épices payé aux naturels, et un fonds pour l'extraordinaire. Le montant de ces dépenses étant balancé avec l'évaluation du produit net annuel des épices, sur lequel on peut compter, l'un compensant l'autre, avec une administration convenable, cette balance montrera clairement les avantages réels que l'on peut trouver dans la possession des îles des Épices.

ÉTABLISSEMENT CIVIL.

1 gouverneur.	10 assistans.
1 sous-gouverneur.	10 commis aux écritures.
1 secrétaire.	10 commis.
4 facteurs.	3 chapelains.

environ 22,500 liv. sterl. par an.

ÉTABLISSEMENT DE LA MARINE.

5 brigantins de 56 pieds de quille, 20 pieds de bau et 10 pieds de cale, chacun de 14 canons et 30 hommes, dont 10 européens, premiers frais 13,000 roupies, chacun portant 8 pour cent d'intérêt. liv. st. 594 » »

Frais de navigation, de munitions, d'usé et déchirage, 1,400 roupies par mois. 9,600 » »

10,194 » »

Dépenses accidentelles, employés dans les différens départemens, frais de munitions et de radoubs, écoles, etc., estimés. 4,517 » »

ÉTABLISSEMENT MILITAIRE

Sur le pied de guerre au complet *.

Compagnies européennes	par mois.		par an.	
	pag.	f. p.	pag.	f. p.
d'infanterie avec 1 lieutenant-colonel et 1 major.	5,056	18 60	60,677	15 »
1 ditto, ditto, artillerie. . .	1,546	14 60	18,556	9 »
Un bataillon de 10 compagnies infanterie des naturels, avec 1 lieutenant-colonel et 1 major.	5,407	39 »	64,895	6 »
1 capitaine et 2 sous-ingénieurs.	265	31 40	3,189	» »
2 compagnies de pionniers, et en conséquence 2 officiers.	856	46 40	10,282	18 »

* La pagode contient 168 fanum, le fanum 4 pices. La pagode vaut 8 $\frac{1}{2}$ shellings (10 francs).

1 quartier-maître et 1 commissaire des vivres.	95 31 40	1,125	» »
1 commis, ditto, ditto.	56 10 40	675	» »
2 adjudans.	117 21 »	1,410	» »
1 maître de baraque.	95 31 40	1,125	» »
1 inspecteur et 2 commissaires des munitions.	56 10 40	675	» »
1 maître des munitions.	45 5 20	517	21 »
2 sergens-majors.	8 » »	96	» »
2 quartiers-maîtres-sergens.	8 » »	96	» »
6 sergens surnuméraires.	30 » »	360	» »
2 chirurgiens.	550 21 »	6,606	» »
4 aides chirurgiens.			
4 sous-aides.			
Total.	14,190 19 60	— 0,285	27 »

Sommes payées aux naturels pour leurs épices.

600,000 lb. de clous à 6 d. par lb.	liv. st. 15,000	» »
200,000 lb. de muscades à 7 $\frac{1}{2}$ par lb.	6,250	» »
50,000 lb. de macis à 15 d. par lb.	3,125	» »
Total payé pour les épices.	24,375	» »

Estimation de la vente des épices ci-dessus, déduction faite des dépenses de fret et autres charges.

600,000 lb. de clous à 8 s. pour lb.	liv. st. 240,000	» »
250,000 lb. de muscades et macis à 20 s. pour lb.	250,000	» »
	490,000	» »

Dépense totale des établissemens civils, militaires et de marine, frais extraordinaires et sommes payées pour les épices. 125,000 » »

Il existe, après toutes charges possibles, une balance annuelle en faveur de l'état en livres sterling. 365,000 » »

« Dans l'état que nous venons de donner, les charges ont été portées au taux le plus haut, tandis que le produit des épices et le prix qu'on les peut vendre ont été évalués au plus bas. A l'égard du girofle, si l'on observait qu'il y a des demandes pour une plus grande quantité que celle qu'on a énoncée, on pourrait assurer, sans le moindre doute, qu'il ne faudrait pas trois ans aux plantations bien ménagées pour produire le triple de cette quantité, et environ 600,000 lb. par an de muscades et de macis. C'est le nombre de livres que Banda produisait avant l'ouragan de 1778.

« Tout examiné, en considérant les profits qu'on doit attendre du commerce des épices, et les avantages que promet la vente des produits des manufactures d'Angleterre et des colonies indiennes, auxquelles ce commerce ouvrira sans contredit un débouché aussi étendu que facile, nous nous croyons fondés à conclure que ces îles peuvent produire tous les ans à la Grande-Bretagne un revenu clair d'un demi-million sterling. »

Ces considérations nous ont paru de la plus haute importance pour faire connaître les îles des Épices possédées par le royaume des Pays-Bas ; elles font sa plus grande richesse coloniale dans l'Inde. Ce royaume jouit encore de quatre autres possessions aux Indes occidentales, dont une surtout, Surinam, mérite une attention particulière.

C'est le principal établissement formé par les Hollandais dans la Guyane, et celui où se fait tout leur commerce dans cette vaste contrée. Il serait superflu d'en donner ici la description ; on la trouve dans l'*Histoire philosophique*.

La culture a fait des progrès à Surinam, et tout annonce que le nouveau royaume des Pays-Bas mettra plus de soin à l'étendre et à en multiplier les productions que n'a fait l'ancien gouvernement.

Les Anglais s'étaient emparés de l'établissement de Surinam pendant la guerre ; mais ils l'ont rendu à la paix d'Amiens, et depuis cette époque il est resté à ses anciens possesseurs, à l'exception des colonies de Demerari, Berbice et Essequiby ou Essequibo, que les Anglais ont gardées.

Les rivières qui arrosent la colonie de Surinam sont aujourd'hui bordées de belles plantations de sucre et de café : on y récolte cette dernière production deux fois par an, en juillet et en décembre.

Un état authentique du commerce qui s'y fait en exportation et importation avec la métropole porte qu'en 1818 il est parti de Surinam pour la Hollande quatre-vingt deux vaisseaux ayant à bord dix-huit millions huit cent mille livres de sucre, quatre millions quatre cent mille livres de café, un million trois cent mille livres de coton, quatre-vingt seize mille livres de cacao, et trente-trois mille livres de tabac. L'année suivante il